

Salle du Conseil ET Audio : 705.671.1533 (p.2610)
ou
1.800.465.5993 (p.2610)

DOC.OJ-R-27 MARS 2018

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

**SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MARDI 27 MARS 2018

À 19 h

ORDRE DU JOUR

Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.

Nous reconnaissons tenir cette rencontre sur le territoire de la Première nation Atikameksheng Anishnabek, territoire traditionnel des peuples Anishnaabe. Nous les remercions de partager ainsi leur territoire.

- A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence
- B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence
- C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence
1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(Annexe C.1.i.) ➤ *Réunion régulière*
- D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER
- E. DÉLÉGATION

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER SCOLAIRE *Présidence
2. ÉDUCATION
 - a) Dossiers pédagogiques : Apprentissage par expérience et itinéraire d'étude
(Présentation faite par Mme Carole Brouillard-Landry)
 - b) Sorties éducatives (*Annexe F.2.b., le cas échéant*)
 - c) Comités d'admission
 - d) Calendriers scolaires 2017-2018 – Mise à jour
 - Calendrier Région d'Algoma (*Annexe F.2.d.i.*)
 - Calendrier Région de Superior-Greenstone (*Annexe F.2.d.ii.*)
 - e) Transport scolaire/secondaire – Mise à jour
3. AFFAIRES
4. INSTALLATIONS
 - a) Permis d'utilisation des locaux
 - b) Projet Jeanne-Sauvé – Mise à jour
 - c) Appels d'offres – Mise à jour
 - É.s. Macdonald-Cartier (*Annexe F.4.c.i.*)
 - É.s. Hanmer (*Annexe F.4.c.ii.*)
 - d) Cap-sur-l'Avenir – Mise à jour
5. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE
 - A-008, Utilisation des ressources du conseil et sur l'implication du personnel en période électorale, LDC (*Annexe F.5.a.*)
 - B-004, Sécurité dans les écoles, LDC (*Annexe F.5.b.*)
 - B-005, Programmes d'échanges éducatifs, LDC (*Annexe F.5.c.*)
 - B-030, Utilisation d'un animal d'assistance par un élève ayant des besoins particuliers, LDC (*Annexe F.5.d.*)
 - B-031, Obligation de signaler les mauvais traitements, LDC (*Annexe F.5.e.*)
 - B-032, Élèves ayant des affections médicales prédominantes, LDC (*Annexe F.5.f.*)
 - F-012, Collaboration professionnelle, LDC (*Annexe F.5.g.*)

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES
(*Annexe G.1.iii.a.*) (*Annexe G.1.iii.b.*)

iv) RAPPORT DES COMITÉS

➤ Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté

➤ Comité de participation des parents

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES
(*Annexe H.1.*)

2. CORRESPONDANCE

▸ Lettre de la part de la présidente du Halton DSB, Mme Andréa Grebenc, à la ministre de l'éducation, l'honorable Indira Naidoo-Harris, soulignant l'appui du conseil scolaire à l'égard du projet de loi 191 (*Annexe H.2.*)

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le *mercredi 18 avril 2018* par vidéoconférence.

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

VIDÉOCONFÉRENCE

**SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MARDI 27 FÉVRIER 2018

À 19 h 10

MEMBRES PRÉSENTS : Jean-Marc Aubin, président
Anne-Marie Gélinault, vice-présidente (vidéoconférence)
Donald Pitre
Robert Boileau (audioconférence)
Josée Bouchard (audioconférence)
François Boudreau
Lynn Despatie
Raymond Labrecque
Mélanie Courty (audioconférence)
Suzanne Nolin (audioconférence)

Charles Boudreau, élève-conseiller
Madison Morgan, élève-conseillère (vidéoconférence)

**MEMBRES DE
L'ADMINISTRATION:** Carole Audet, directrice des ressources humaines
Barbara Breault, surintendante
Marc Gauthier, directeur de l'éducation
Alain Gélinas, surintendant des affaires
Lynn Fenton, secrétaire-archiviste remplaçante

ABSENTS: Carole Dubé, directrice des communications
Catherine Grenier, secrétaire-archiviste
Louise Primeau, conseillère scolaire

Nous reconnaissons tenir cette rencontre sur le territoire de la Première nation Atikameksheng Anishnabek, territoire traditionnel des peuples Anishnaabe. Nous les remercions de partager ainsi leur territoire.

A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES

Néant.

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition 18-R010 – Robert Boileau et Anne-Marie Gélinault

Que l'ordre du jour de l'assemblée du comité plénier du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant lieu par vidéoconférence le mardi 27 février 2018 soit approuvé.

ADOPTÉE

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil

Proposition 18-R011 – Mélanie Courty et Raymond Labrecque

Que le procès-verbal de l'assemblée du comité plénier du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu par vidéoconférence le mardi 16 janvier 2018 soit approuvé.

ADOPTÉE

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

Néant.

E. DÉLÉGATION

Néant.

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

a) Reconnaissance des employés du Conseil : Néant.

b) Dossiers pédagogiques : Compass for Success

Il s'agit d'un logiciel qui permet aux directions d'école, aux enseignants et aux membres de l'administration de mettre en mémoire et de recueillir les données historiques des élèves de Trillium et d'en faire l'analyse en vue de générer des outils et des rapports (p.ex., rendement des élèves, absentéisme, habiletés, habitudes, notes sur les bulletins, etc.). Les sept conseils scolaires de langue française collaborent à ce projet. M. Guy Lehoux est responsable d'en assurer la gestion.

Il s'agit d'un contrat de trois ans qui peut être annulé par le Conseil n'importe quand.

On fera une présentation à cet effet aux membres du Comité d'éducation.

Mme Barbara Breault, surintendant, fera les suivis qui s'imposent.

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

1. ÉDUCATION (suite)

c) Sorties éducatives

Puisque la réunion du Conseil a été reportée, M. Gauthier, après en avoir discuté avec M. Aubin, a approuvé au préalable certaines sorties éducatives qui sont quand même à l'ordre du jour en vue d'être approuvées par les conseillères et conseillers scolaires.

Proposition 18-R012 – Robert Boileau et Mélanie Courty

Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 27 février 2018 soit reçu.

RECUE

d) Comités d'admission

Proposition 18-R013 – Donald Pitre et Lynn Despatie

Que le Conseil entérine la décision du Comité d'admission d'admettre les élèves identifiés lors de l'assemblée tenue à huis clos à ses écoles selon l'horaire prévu.

ADOPTÉE

e) Transport scolaire / secondaire

Le 30 janvier 2018, M. Marc Gauthier et Alain Gélinas ont assisté à une session de consultation portant sur le transport scolaire. Les conseils scolaires sont d'avis que le MÉO devrait assumer les frais engagés si l'on décide d'inverser le transport scolaire secondaire/élémentaire.

2. POSTE DE CONSEILLER SCOLAIRE

Proposition 18-R014 – Donald Pitre et Anne-Marie Gélineault

Que le poste de conseiller scolaire pour la région Sudbury : Quartiers 5 et 7 (Val Caron, Blezard Valley, Cambrian Heights, McCrea Heights, Capreol, Garson, Falconbridge, Skead) soit comblé par affichage.

ADOPTÉE

3. AFFAIRES

a) Élection octobre 2018

M. Gélinas a présenté le rapport sur l'élection 2018.

Proposition 18-R015 – Donald Pitre et Anne-Marie Gélineault

Que le rapport « Élection octobre 2018 » en date du 27 février 2018 soit reçu.

RECUE

Proposition 18-R016 – Anne-Marie Gélineault et Lynn Despatie

QUE les régions à l'extérieur de Sudbury soient désignées des secteurs à faible population.

ADOPTÉE

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

3. AFFAIRES (suite)

a) Élection octobre 2018 (suite)

Proposition 18-R017 – François Boudreau et Josée Bouchard

QUE le Conseil approuve que le nombre de conseillères et conseillers scolaires devant être élus soit fixé à 12.

ADOPTÉE

Proposition 18-R018 – Mélanie Courty et Raymond Labrecque

QUE le Conseil approuve les quartiers tels que définis à l'Annexe E.

ADOPTÉE

Proposition 18-R019 – Suzanne Nolin et Anne-Marie Gélinault

QUE le Conseil approuve la répartition suivante des conseillers et conseillères scolaires : 6 conseillers ou conseillères scolaires représentant les régions à l'extérieur de la ville du Grand Sudbury et 6 conseillers ou conseillères scolaires représentant la ville du Grand Sudbury.

ADOPTÉE

Proposition 18-R020 – François Boudreau et Anne-Marie Gélinault

QUE les 6 régions à l'extérieur de la ville du Grand Sudbury soient les suivantes :

- Sudbury Est (sauf Espanola)
- Elliot Lake, Blind River, North Shore (y compris Espanola)
- Sault-Ste-Marie
- Wawa et Dubreuilville
- Marathon et Manitouwadge
- Longlac et Thunder Bay

ADOPTÉE

Proposition 18-R021 – François Boudreau et Raymond Labrecque

QUE les districts électoraux pour la ville du Grand Sudbury regroupent les quartiers de la façon suivante :

- Quartiers 2 et 3
- Quartiers 1 et 4
- Quartiers 5 et 7
- Quartier 6
- Quartiers 9, 10 et 11
- Quartiers 8 et 12

ADOPTÉE

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

3. AFFAIRES (suite)

b) Élection octobre 2018 (suite)

Proposition 18-R022 – Anne-Marie Gélinault et Raymond Labrecque
QUE le Conseil approuve la nomination des surintendances des affaires ou des directeurs des finances des cinq conseils francophones du nord de l'Ontario comme membre du comité de vérification de conformité.

ADOPTÉE

4. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux

Proposition 18-R023 – Josée Bouchard et Anne-Marie Gélinault
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'École secondaire l'Orée des Bois à Madame Sophie Caron pour un événement ayant lieu le 3 mars 2018.

ADOPTÉE

Proposition 18-R024 – Mélanie Courty et Anne-Marie Gélinault
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'École secondaire l'Orée des Bois à Madame Julie Bélanger pour un événement ayant lieu le 26 mai 2018.

ADOPTÉE

c) RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

Une rencontre des membres du Comité des lignes de conduite aura lieu dans un proche avenir. Il y aura 5 lignes de conduite à présenter aux membres du comité et ensuite aux membres du Conseil.

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

➤ AGA 2017 et Symposium sur l'éducation publique
Du 25 au 27 janvier 2018 – Toronto – Sheraton Centre-ville

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES

Proposition 18-R025 – Robert Boileau et Donald Pitre
Que les rapports des élèves-conseillers en date du 27 février 2018 soient reçus.

RECUE

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

1. iv) RAPPORT DES COMITÉS (suite)

- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Prochaine rencontre : le 9 avril 2018 à 16 h dans la salle du Conseil
- Comité d'éducation
 - Prochaine rencontre : à déterminer
- Comité de participation des parents
Rencontre ayant eu lieu le 31 janvier 2018
 - Prochaine rencontre : le 3 avril 2018 à 18 h dans la salle du Conseil
- Soirée Explo : le 11 avril 2018

**v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

M. Gauthier, directeur de l'éducation, a fait état des activités suivantes ayant eu lieu dans les écoles du Conseil :

- Éloïse de l'école publique Jeanne-Sauvé et Suri de l'école publique de la Découverte sont en vedette dans la revue Minimag du mois de février 2018.
- L'école secondaire Hanmer a remporté le prix « The Coolest Game on the Rock with the Coolest Volunteers » décerné par le comité du « Pond Hockey Festival 2018 » en raison des nombreuses heures de bénévolat que les élèves ont consacrées à l'activité.
- Chapeau à Mme Luce Lepage, Mme Lynne Dubeau, M. André Gravelle et M. Daniel Houle de l'école secondaire Hanmer qui ont fait une présentation lors de la superconférence ÉcoÉcoles.
- Le conseil des parents de l'école publique Jeanne-Sauvé prépare présentement une joujouthèque à l'école. Les familles de l'école auront la possibilité d'emprunter une variété de jeux de société qui approfondissent les processus de mathématiques, le respect des biens d'autrui et les notions du consommateur averti.
- Les élèves de l'école secondaire Cité-Supérieure feront du bénévolat à l'hôpital. Le but de l'activité est de développer un sens de l'initiative et de leadership chez les élèves.
- Grâce à l'appui de l'équipe d'animation culturelle, les élèves de l'école secondaire Château-Jeunesse ont participé à la création d'une murale dans le gymnase qui raconte leur histoire.
- Le personnel et les élèves de l'école secondaire Château-Jeunesse ont accueilli une nouvelle enseignante mardi dernier.
- La Caisse Populaire de Verner a fait un don s'élevant à 1 982 \$ à l'école publique Camille-Perron en vue de l'achat de raquettes.
- MCTV a fait un reportage sur l'école publique Camille-Perron, notamment sur une randonnée de raquettes ayant lieu à Sturgeon Falls à laquelle ont participé les élèves.

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

1. v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION (suite)

- L'équipe de l'école secondaire de la Rivière-des-Français s'est rangée au 3^e rang lors du concours provincial de course des bateaux en carton ayant eu lieu le 7 mars à Waterloo.
- Magalie Malette, élève de la 12^e année à l'école secondaire Macdonald-Cartier, a été invitée à participer au parlement simulé à Ottawa du 18 au 21 janvier. Elle se joindra aux élèves du département de sciences politiques de l'Université Laurentienne. C'est la toute première fois qu'une élève d'une école secondaire se fait inviter à cette activité qui se déroule depuis plus de 25 ans.
- Mme Isabelle Girard, directrice générale de l'ACÉPO, a envoyé un courriel à M. Gauthier l'avisant que le Groupe 17 avait été mis en vedette sur le site de l'OPSBA.
- L'inscription à l'école publique Jean-Éthier-Blais augmente en flèche.

M. Jean-Marc Aubin, président du Conseil, a fait remarquer qu'il faut faire les démarches nécessaires pour recruter un candidat ou une candidate pour remplacer M. Claude Giroux.

- M. Jean-Marc Aubin et M. François Boudreau, accompagnés de leurs conjointes, ont assisté à une soirée folklorique ayant eu lieu le 17 février à 18 h. M. Aubin a fait remarquer qu'il est important d'encourager la continuité du folklore dans le Nord de l'Ontario.

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES

Proposition 18-R027 – François Boudreau et Anne-Marie Gélineault
Que le rapport « Effectifs scolaires » en date du 27 février 2018 soit reçu.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

Lettre à la ministre de la part du Niagara Catholic District School Board

Ce document a été ajouté à titre de renseignement.

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le *mardi 20 mars ou mardi 27 mars 2018* par vidéoconférence.

Il a été convenu que la prochaine réunion par vidéoconférence aurait lieu *le mardi 27 mars 2018*.

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition 18-R028 – Mélanie Courty et Lynn Despatie

Que le Conseil lève la séance et fasse rapport de l'état de la question à 20 h 06.

ADOPTÉE

Marc Gauthier, directeur de l'éducation et
secrétaire

Jean-Marc Aubin, président

PV-R-27 FÉVRIER 2018

Sorties éducatives, culturelles et sportives - mars 2018


A. Périlleuses :

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Hanmer et É. Cap sur l'Avenir	du 11 au 13 juin	Lac Ramsey	Le canotage (dans le cadre du cours de PAD) - aucun portage	13 élèves 11 ^e et 12 ^e années	Aucun coût par élève Coût total : 2 500 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateur : Yves Legault	Autobus scolaire
É. s. Hanmer et É. Cap sur l'Avenir * ils choisiront une de ces deux sorties; c'est à déterminer	du 11 au 13 juin	Lac Hubbard	Le canotage (dans le cadre du cours de PAD) - avec portages	13 élèves 11 ^e et 12 ^e années	Aucun coût par élève Coût total : 2 500 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateur : Yves Legault	Autobus scolaire

B. Hors province :

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Hanmer	du 15 au 17 mai	Chelsea, Québec	La tyrolienne (« ziplining »)	20 élèves 9 ^e – 12 ^e année	25 \$ / élève Coût total : 500 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateur : Jean-Pierre Pilon Anne Blanchette	Autobus scolaire


Calendrier scolaire 2018 - 2019

Légende ► **F**- jour férié **E**- journée d'examen prévue **P**- journée pédagogique **C**- congé désigné par le conseil  demi-journée

Première journée des élèves: 5 septembre 2018
 Dernière journée des élèves: 28 juin 2019

Mois	Journées d'enseignement	Journées pédagogiques	Journées d'examen prévues	1 ^{ère} semaine					2 ^e semaine					3 ^e semaine					4 ^e semaine					5 ^e semaine									
				L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V					
août 2018						1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31					
septembre 2018	17	2	0	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28										
octobre 2018	22	1	0	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31							
novembre 2018	21	0/1	0				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30					
décembre 2018	15	0	0	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31									
janvier 2019	14	0	5		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31						
février 2019	18	1	0					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28						
mars 2019	16	0	0					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29					
avril 2019	20	1	0	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30								
mai 2019	21	1	0			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31					
juin 2019	14	1	5	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28										
juillet 2019				1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31							
TOTAL	177	7	10	Remarque : Le calendrier de 2018-2019 donne la possibilité de 194 jours de classe entre le 1 ^{er} septembre 2018 et le 30 juin 2019. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont deux jours sont désignés par le conseil comme journées pédagogiques rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées dans la Note Politique/Programmes #151. Quatre autres jours peuvent être désignés par le conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Un conseil scolaire peut désigner jusqu'à dix journées d'enseignement comme journées d'examen.																													

Calendrier scolaire 2018 - 2019

Légende ► **F**- jour férié **E**- journée d'examen prévue **P**- journée pédagogique **C**- congé désigné par le conseil  demi-journée

Première journée des élèves: 5 septembre 2018
 Dernière journée des élèves: 28 juin 2019

Mois	Journées d'enseignement	Journées pédagogiques	Journées d'examen prévues	1 ^{ère} semaine					2 ^e semaine					3 ^e semaine					4 ^e semaine					5 ^e semaine				
				L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
août 2018						1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31
septembre 2018	17	2	0	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28					
octobre 2018	22	1	0	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31		
novembre 2018	21	1	0				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30
décembre 2018	15	0	0	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31				
janvier 2019	14	0	5		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31	
février 2019	18	1	0					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	
mars 2019	16	0	0					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29
avril 2019	20	0	0	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30			
mai 2019	21	1	0			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31
juin 2019	14	1	5	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28					
juillet 2019				1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31		
TOTAL	177	7	10	Remarque : Le calendrier de 2018-2019 donne la possibilité de 194 jours de classe entre le 1 ^{er} septembre 2018 et le 30 juin 2019. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont deux jours sont désignés par le conseil comme journées pédagogiques rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées dans la Note Politique/Programmes #151. Quatre autres jours peuvent être désignés par le conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Un conseil scolaire peut désigner jusqu'à dix journées d'enseignement comme journées d'examen.																								

Le 27 mars 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL

**Objet : Projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire
Macdonald-Cartier**

ANTÉCÉDENTS

À sa rencontre du 23 septembre 2017, le Conseil a approuvé la liste des projets de réfection pour l'année scolaire 2017-2018. Le projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Macdonald-Cartier était inclus dans cette liste.

SITUATION ACTUELLE

Le 15 février 2018, le Conseil a entrepris le processus d'appel d'offres afin de retenir les services d'un sous-traitant pour le projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Macdonald-Cartier.

Nous avons reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1) Alwind Industries Ltd. | 819 100,84 \$ (y compris la TVH) |
| 2) CK Construction Services Ltd | 868 405,00 \$ (y compris la TVH) |
| 3) Nu-Style Construction Co. (1988) Limited | 959 370,00 \$ (y compris la TVH) |
| 4) Schutt Restoration Services (Thunder Bay) Ltd. | 959 596,00 \$ (y compris la TVH) |

La soumission retenue est celle CK Construction Services Ltd puisqu'elle répond à toutes les exigences de l'appel d'offres.

La soumission de Alwind Industries Ltd. n'a pas été retenue puisqu'elle ne répond pas à toutes les exigences de l'appel d'offres.

RECOMMANDATIONS

1. **QUE** le rapport « Projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Macdonald-Cartier » en date du 27 mars 2018 soit reçu.
2. **QUE** le Conseil approuve de retenir les services CK Construction Services Ltd pour le projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Macdonald-Cartier à un prix de 868 405,00 \$

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Alain Gélinas

Présenté par :
Le directeur de l'Éducation
Marc Gauthier

Le 27 mars 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL

Objet : Projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Hanmer

ANTÉCÉDENTS

À sa rencontre du 23 septembre 2017, le Conseil a approuvé la liste des projets de réfection pour l'année scolaire 2017-2018. Le projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Hanmer était inclus dans cette liste.

SITUATION ACTUELLE

Le 15 février 2018, le Conseil a entrepris le processus d'appel d'offres afin de retenir les services d'un sous-traitant pour le projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Hanmer.

Nous avons reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1) Alwind Industries Ltd. | 649 149,97 \$ (y compris la TVH) |
| 2) CK Construction Services Ltd | 845 692,00 \$ (y compris la TVH) |
| 3) Schutt Restoration Services (Thunder Bay) Ltd. | 854 958,00 \$ (y compris la TVH) |
| 4) Nu-Style Construction Co. (1988) Limited | 925 470,00 \$ (y compris la TVH) |

La soumission retenue est celle d'Alwind Industries Ltd. puisqu'elle répond à toutes les exigences de l'appel d'offres et puisqu'elle est la soumission la plus basse.

RECOMMANDATIONS

1. **QUE** le rapport « Projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Hanmer » en date du 27 mars 2018 soit reçu.
2. **QUE** le Conseil approuve de retenir les services d'Alwind Industries Ltd. pour le projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Hanmer à un prix de 649 149,97 \$.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Alain Gélinas

Présenté par :
Le directeur de l'Éducation
Marc Gauthier



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Préambule

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (ci-après, « le Conseil ») conserve la plus stricte neutralité lors de campagnes électorales scolaires, municipales, provinciales et fédérales.

Le Conseil reconnaît aux membres de son personnel le droit d'expression et de participation au processus électoral.

Directives générales

1. Implication des membres du personnel

- 1.1 Le membre du personnel s'assure que son implication dans le processus électoral ne compromet pas sa capacité de s'acquitter de ses fonctions de façon professionnelle et impartiale.
- 1.2 Le membre du personnel ne peut œuvrer au service d'une campagne électorale scolaire, municipale, provinciale ou fédérale pendant ses heures de travail, que ce soit sur les lieux du Conseil ou à l'extérieur.
- 1.3 Avant de poser sa candidature à un poste de conseiller scolaire ou de conseillère scolaire pour n'importe quel conseil scolaire, le membre du personnel prend un congé sans solde. L'employé ou l'employée doit démissionner de son emploi au Conseil scolaire s'il est élu ou si elle est élue.
- 1.4 Le membre du personnel qui souhaite poser sa candidature à un poste dans le cadre d'une campagne électorale municipale, provinciale ou fédérale n'est pas obligé de prendre un congé sans solde ou de démissionner s'il est élu. Il a cependant intérêt à vérifier auprès de son employeur afin de connaître les politiques de ressources humaines qui pourraient l'affecter.



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

2. Utilisation des ressources du Conseil

- 2.1 Il est interdit d'utiliser les installations, l'équipement, les fournitures ou les services de membres du personnel du Conseil pour la préparation de documentation partisane dans le cadre d'élections scolaires, municipales, provinciales ou fédérales.
- 2.2 Dans le cadre de campagnes électorales scolaires, municipales, provinciales ou fédérales, aucune documentation partisane ne peut être envoyée aux parents ou tuteurs et tutrices par le biais de l'école, ou être distribuée par voie électronique (site Web, Synervoicé) ou lors d'événements liés à l'école (p. ex., journée portes ouvertes, pique-nique).
- 2.3 Il est interdit de placer des affiches ou des pancartes à caractère partisan sur les propriétés ou dans les immeubles du Conseil.
- 2.4 Dans le cadre d'élections scolaires, le conseil d'école peut organiser un débat mais doit y inviter tous les candidats et candidates dans la zone de l'école. L'assemblée peut se tenir dans les locaux de l'école. La direction de l'école doit obtenir l'approbation de la direction de l'éducation avant de procéder afin de s'assurer que toutes les modalités ont été respectées.
- 2.5 Dans le cadre d'élections scolaires, municipales, provinciales ou fédérales, l'école peut organiser une activité d'éducation citoyenne auprès de ses élèves. Elle doit cependant inviter tous les candidats et candidates dans la circonscription ou la zone donnée à y participer. Aucune leçon enseignée ne doit être partisane dans son contenu. La direction de l'école doit obtenir l'approbation de la direction de l'éducation avant de procéder afin de s'assurer que toutes les modalités ont été respectées.



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

3. Participation de candidats et candidates aux élections scolaires à des activités scolaires

- 3.1 À compter du 1^{er} mai de l'année d'élection scolaire, qui coïncide avec le début de la période de mise en candidature, la participation du conseiller ou de la conseillère scolaire aux activités de la communauté scolaire est permise sous réserve des règles suivantes :
- 3.1.1 Le conseiller ou la conseillère scolaire, ou tout candidat ou candidate inscrite, peut participer aux réunions du conseil d'école sur invitation du conseil d'école seulement.
 - 3.1.2 Le conseiller ou la conseillère scolaire peut accepter une invitation à participer aux activités et rassemblements scolaires (concert, fête, remise de diplômes, pique-nique, etc.) Le conseiller ou la conseillère scolaire peut s'adresser à l'assemblée, mais ne peut en profiter pour faire campagne ou annoncer sa candidature. Les autres candidats et candidates aux élections scolaires peuvent participer aux activités, après avoir reçu une invitation en tant que parent, mais ne peuvent s'adresser à l'assemblée.
 - 3.1.3 Il est interdit pour le conseiller ou la conseillère scolaire d'utiliser une adresse courriel du Conseil ou l'équipement du Conseil (ordinateur, téléphone, imprimante, etc.) pour communiquer avec des électeurs.
- 3.2 À compter du 15 août de l'année d'élection scolaire, le Conseil évite de faire des annonces (ouverture, agrandissement, construction, etc.) qui pourraient être perçues comme favorisant le conseiller ou la conseillère scolaire en poste.

RÉFÉRENCE

Loi 181 the Municipal Elections Modernization Act, 2016

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

F.5.b.

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) reconnaît qu'il a l'obligation d'offrir un milieu sain, sécuritaire, inclusif et tolérant à tous les élèves, parents, tuteurs et tutrices, bénévoles, visiteurs et membres du personnel où l'on privilégie la responsabilité, le respect, le civisme, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr. Tous les membres de la communauté scolaire ont un rôle important à jouer dans un milieu d'apprentissage et d'enseignement positif et sécuritaire. Un climat scolaire positif existe lorsque tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, inclus et acceptés ~~de-et~~ promeuvent de manière active des comportements et des interactions positifs.

La présente politique du Conseil a pour but de satisfaire aux exigences du ministère de l'Éducation en ce qui a trait au code de conduite, à l'intimidation, aux mesures de discipline progressive, aux suspensions et renvois, et aux programmes à cet effet qui doivent avoir cours au sein de ses écoles.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le CSPGNO établit des normes de comportement claires en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique.

Le CSPGNO estime qu'il est important de promouvoir et de renforcer activement des comportements appropriés et positifs chez les élèves, les parents, les tuteurs et tutrices, les membres du personnel, les bénévoles et les visiteurs, comportements qui favorisent et maintiennent un milieu d'apprentissage et



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

d'enseignement sécuritaire dans lequel les élèves peuvent réaliser leur plein potentiel.

Le CSPGNO vise la réussite scolaire et le bien-être de tous les élèves.

Le CSPGNO favorise l'engagement de tous les intervenants et intervenantes et compte sur les élèves pour être des chefs de file ayant une influence positive dans leur milieu scolaire.

Le CSPGNO renforce les messages de prévention de l'intimidation à l'aide de programmes contre la discrimination fondée, entre autres, sur l'âge, l'orientation sexuelle, le sexe, la religion, l'incapacité physique ou mentale, l'origine ethnique, les difficultés socio-économiques.

Le CSPGNO préconise des moyens pacifiques pour résoudre les conflits et interdit toute forme d'agression. Les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité de maintenir un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité.

Le CSPGNO estime que l'intimidation, l'homophobie, la violence sexiste, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés :

- sont préjudiciables à l'apprentissage des élèves;
 - nuisent à des relations saines et au climat scolaire;
 - empêchent l'école de donner une bonne éducation aux élèves.
-



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte des écoles, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toute autre circonstance, par exemple en ligne, où un acte d'intimidation a des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Le CSPGNO croit que la possession, l'usage ou la menace d'usage de tout objet pour blesser autrui porte atteinte à la sécurité d'autrui et de soi-même.

Le CSPGNO estime que les insultes, le manque de respect et les actes blessants nuisent à l'apprentissage et à l'enseignement dans la communauté scolaire.

Le CSPGNO estime que l'alcool, les drogues illicites et les médicaments utilisés à des fins illicites peuvent constituer un danger pour la santé.

Le CSPGNO précise les conséquences dont les élèves sont passibles si leurs actes ne se conforment pas aux normes établies.

DÉFINITIONS

Activités scolaires : Activités parrainées et approuvées par l'école ou le Conseil qui ont lieu sur les lieux scolaires ou à l'extérieur de ceux-ci, et ce pendant l'année scolaire.

Année scolaire : Année définie~~+~~ par le calendrier scolaire approuvé par le Conseil et le ministère de l'Éducation.



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

Appel à la suspension ou appel au renvoi : Processus par lequel l'élève majeur ou l'élève de 16 ou 17 ans qui s'est soustrait de l'autorité parentale, ou les parents, tuteurs ou tutrices d'un élève mineur peuvent faire appel au renvoi ou à une suspension.

Civilité : Observation des bonnes manières en usage dans un groupe social - politesse, courtoisie.

Civisme : Qualité du bon citoyen; participation appropriée à la vie de la communauté.

Climat scolaire positif : Le climat scolaire positif est l'ensemble des relations personnelles qui se vivent dans une école. Ces relations doivent reposer sur l'acceptation réciproque, l'intégration et le respect.

Code de conduite de l'école : L'école adopte le code de conduite du Conseil.

Code de conduite du Conseil : Ligne de conduite du CSPGNO définissant l'ensemble des règlements précisant les normes de comportement et les conséquences imposées si ces normes ne sont pas respectées.

Comité d'audience de renvoi : Le comité composé de trois membres du Conseil qui tranche la recommandation d'une direction d'école, qu'une ou qu'un élève soit renvoyé d'une école ou de toutes les écoles du Conseil. Ce comité peut aussi modifier ou annuler la suspension d'une ou d'un élève en vue d'un renvoi.



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

Communauté scolaire : Élèves, parents, tuteurs, tutrices, bénévoles, membres du personnel, direction, visiteurs, visiteuses.

Discipline progressive : La discipline progressive est une démarche impliquant toute l'école et utilise un continuum d'interventions, d'appui et de conséquences visant à corriger des comportements inappropriés chez les élèves.

Intimidation : L'intimidation est un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :

- a) a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet :
 - (i) soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel,

(ii) soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école;

(ii)

- b) se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou les besoins particuliers.
-



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

Intimidation

On entend en outre par comportement, pour l'application de la définition « intimidation » au paragraphe précédent, le recours à des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres.

Cyberintimidation

On entend en outre par intimidation, pour l'application de la définition de « intimidation » au paragraphe précédent, l'intimidation par des moyens électroniques (communément appelée cyberintimidation), notamment par :

- a) La création d'une page Web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne;
- b) Le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements ou de messages affichés sur Internet;
- c) La communication électronique d'éléments d'information à plus d'une personne ou leur affichage sur un site Web auquel une ou plusieurs personnes ont accès.

Le comportement agressif peut être intentionnel ou non intentionnel, direct ou indirect. Il peut s'exprimer par diverses façons, notamment de manière physique, verbale ou sociale. Si l'agressivité est physique, elle peut comprendre les coups, les bousculades, les claques et les crocs-en-jambe. Si l'agressivité est verbale, elle peut se rapporter aux insultes, aux moqueries, aux injures, aux menaces et aux remarques sexistes, racistes, homophobes ou transphobes. Si l'agressivité est sociale ou relationnelle, elle est plus subtile et peut impliquer des comportements comme la propagation de commérages et de rumeurs, l'exclusion d'un groupe,



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

l'humiliation publique devant autrui ou par le biais de graffitis, l'évitement ou l'indifférence. L'agressivité sociale peut aussi se produire par l'intermédiaire de la technologie (p.ex. propagation de rumeurs, d'images ou photos et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle, sites Web, médias sociaux ou autres moyens techniques).

Le « préjudice », aux termes de la présente note, signifie un préjudice qui peut être ressenti de nombreuses manières comme physique, morale, émotive ou psychologique.

Renvoi : Un renvoi est imposé par le Conseil suite à l'audience du cas de renvoi. Le renvoi peut exclure l'élève d'une école ou de toutes les écoles du Conseil. Le Conseil doit offrir à l'élève faisant l'objet d'un renvoi, un programme à l'intention des élèves renvoyés avant de réintégrer l'école d'origine ou une autre école du Conseil selon le cas. Cette réintégration peut faire l'objet d'un plan de transition.

Respect : Le fait de prendre en considération, d'accorder une considération en raison de la valeur qu'on reconnaît à quelqu'un et à se conduire envers lui avec réserve et retenue.

Suspension : L'élève est exclu temporairement de l'école pour une durée minimale d'un jour scolaire et une durée maximale de vingt (20) jours scolaires.

Taxage : Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence, commise habituellement par des jeunes aux dépens d'autres jeunes.



Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, date?

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, date?

Tribunal désigné : Tribunal administratif désigné par règlement du ministère de l'Éducation pour entendre les appels de la décision d'un conseil de renvoyer un élève.

RÉFÉRENCES

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 128

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 141

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 142

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 144

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 145

Loi sur l'éducation

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

**LIGNE DE CONDUITE : B-005 F.5.c.
Programmes d'échanges éducatifs**

Approuvée : le 25 septembre 2004
Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013
Modifiée : le 16 octobre 2013, date ?

Page 1 de 3

LIGNE DE CONDUITE

Le Conseil appuie et reconnaît le bien-fondé des programmes d'échanges éducatifs.

La *Loi sur l'éducation* permet d'exempter une ou un élève étranger de payer « le maximum des droits calculés conformément aux règlements » si cette personne « participe à un programme d'échanges éducatifs en vertu duquel un élève du conseil fréquente, sans acquitter de droits, une école située à l'extérieur du Canada ».

~~Afin qu'un programme puisse être considéré comme un programme d'échanges éducatifs dans le cadre de l'alinéa 49(7)a) de la loi, les critères suivants doivent être respectés :~~

Exigences :

~~➤ Il doit exister une entente écrite :~~

- ~~• entre le conseil scolaire ou les écoles des élèves quittant l'Ontario et le conseil scolaire ou les écoles des élèves étrangers qui arrivent, ou~~
- ~~• entre le conseil scolaire et un organisme parrainant les programmes d'échanges éducatifs. Si l'entente est conclue avec un organisme de ce type, le conseil devra consigner et conserver un rapport de cet organisme, comprenant une liste des élèves étrangers et de l'Ontario participant aux échanges, par école et par date des échanges.~~



CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

LIGNE DE CONDUITE : B-005 Programmes d'échanges éducatifs

Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013

Modifiée : le 16 octobre 2013, date ?

Page 2 de 3

~~➤ Il doit y avoir réciprocité (un échange réel d'élèves). Cependant, cette réciprocité ne doit pas nécessairement se produire au cours de la même année scolaire.~~

RÉFÉRENCES

La loi sur l'éducation

~~Les conseils scolaires doivent conserver des copies des ententes et des rapports sur les échanges d'élèves à des fins de vérifications effectuées par le Ministère.~~

~~Les organismes parrainant de tels programmes incluent l'International Student Exchange Ontario et la Canadian Educational Exchange Foundation.~~

~~Les échanges indirects d'élèves ontariens et étrangers, comme ceux parrainés par le Rotary International, sont aussi admissibles.~~

~~La direction d'école doit communiquer avec la surintendance avant d'accepter de participer à un programme d'échanges éducatifs.~~

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION



**CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE
L'ONTARIO**

**LIGNE DE CONDUITE : B-005
Programmes d'échanges éducatifs**

Approuvée : le 25 septembre 2004

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013

Modifiée : le 16 octobre 2013, [date ?](#)

Page 3 de 3

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

**LIGNE DE CONDUITE : B-030 F.5.d.
Utilisation d'un animal d'assistance
par un élève ayant des besoins
particuliers**

Page 1 sur 3

LIGNE DE CONDUITE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario s'engage à respecter l'indépendance et la dignité des élèves ayant un handicap en rendant ses installations accessibles et en leur offrant l'accès aux services qui répondent à leurs besoins. La présente ligne de conduite découle de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap de l'Ontario*. Elle a pour but d'expliquer les droits de l'élève et les responsabilités de chacun envers lui, et d'expliquer le processus établi par le Conseil pour admettre un animal d'assistance dans une école du Conseil.

DÉFINITION D'UN ANIMAL D'ASSISTANCE :

Un animal d'assistance est un animal dont l'utilisation est recommandée par un médecin à une personne qui présente un handicap évident ou même non apparent. L'animal d'assistance peut être utilisé notamment :

- afin d'assister une personne aveugle, sourde, malentendante ou un enfant ayant un trouble du spectre autistique (TSA);
- afin de détecter une crise d'épilepsie;
- afin d'accompagner la personne dans un lieu sûr;
- afin d'accompagner l'élève pour réduire son anxiété et pour favoriser son autonomie.

Un animal d'assistance se distingue par l'équipement qu'il porte, le rôle qu'il joue et son comportement. De plus, pour être reconnu comme animal d'assistance, un certificat ou une carte d'identité doit avoir été émise à son égard par une école de dressage pour animaux d'assistance ou par le Procureur général de l'Ontario.

ACCÈS AUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES :

L'élève qui est accompagné par un animal d'assistance sera accueilli dans les locaux de son école au même titre que les autres élèves et pourra garder son animal avec lui en tout temps.

L'accès se fera en conformité avec les procédures de sécurité habituelles. L'accès aux classes pour les animaux d'assistance utilisés par les élèves est régi par des procédures distinctes (voir la Directive administrative B-030).

INTERDICTION D'ACCÈS À UN ANIMAL D'ASSISTANCE :

L'accès d'un animal d'assistance à certaines installations ou à certains endroits est défendu lorsqu'interdit par une autre loi, comme la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments* et la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Cette



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

LIGNE DE CONDUITE : B-030
Utilisation d'un animal d'assistance
par un élève ayant des besoins
particuliers

Page 2 sur 3

dernière loi stipule que les animaux sont interdits dans les endroits où des aliments sont préparés, transformés ou manipulés (par exemple, dans la cuisine d'une cafétéria d'école ou dans une classe d'art culinaire). La Loi fait une exception pour les animaux d'assistance ne les autorisant pas là où des aliments sont habituellement servis ou vendus (par exemple, dans une cafétéria ou un coin-repas).

L'accès d'un animal d'assistance à certains endroits est aussi interdit lorsque la santé et la sécurité d'une autre personne sont mises à risque en raison de la présence d'un animal, notamment dans le cas d'une allergie grave. Cependant, dans les rares cas où il pourrait être nécessaire d'exclure un animal d'assistance, le Conseil s'attendrait à ce que toutes les mesures permettant d'éliminer le risque soient envisagées.

Par exemple, l'administration peut, entre autres :

- laisser l'animal d'assistance dans un lieu sûr, là où la loi l'autorise, et offrir en retour un appui approprié à l'élève qui doit se déplacer dans l'école sans son animal d'assistance (p. ex., une personne ayant une cécité pourrait être guidée par un membre du personnel);
- établir un périmètre entre l'animal d'assistance et la personne affectée par des allergies;
- apporter des modifications raisonnables aux horaires.

L'accès d'un animal d'assistance à certains endroits est interdit lorsque celui-ci est d'une race proscrite par une loi. Par conséquent, la *Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens* impose des restrictions dans le cas des pit-bulls.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL :

Le Conseil s'engage à intégrer à son plan de formation des activités spécifiques et les éléments nécessaires à la compréhension des besoins des personnes vivant avec un handicap. Une formation sera donc offerte à tout membre du personnel du Conseil qui travaille dans une classe où un animal d'assistance est requis par un élève.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION :

Informers les parents de la démarche ainsi que de la documentation requise pour permettre l'utilisation d'un animal d'assistance dans l'école.



LIGNE DE CONDUITE : B-030
Utilisation d'un animal d'assistance
par un élève ayant des besoins
particuliers

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 3 sur 3

Planifier, avec l'équipe-école et avec l'équipe des Services à l'élève du Conseil, les procédures d'appui à l'utilisation d'un animal d'assistance (voir la directive administrative).

Informar la communauté scolaire et les parents des élèves de la classe où la présence d'un animal d'assistance est requise (voir la directive administrative).

Revoir le cas annuellement.

RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL :

Le Conseil compte sur la collaboration de tous les membres du personnel, des mandataires et des bénévoles qui œuvrent dans ses édifices et s'attend à ce que ces personnes se comportent avec respect et dignité envers les élèves vivant avec un handicap.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap de l'Ontario

Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments

Loi sur la protection et la promotion de la santé

Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



**LIGNES DE CONDUITE : B-031 F.5.e.
OBLIGATION DE SIGNALER LES
MAUVAIS TRAITEMENTS**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 1 de 3

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) s'engage à protéger, sans délai, l'enfant de moins de 18 ans que nous soupçonnons être victime de mauvais traitements. Le mauvais traitement à signaler peut-être de nature physique, sexuelle ou mentale, de la négligence ou un risque important de dangers.

Le CSPGNO estime que chaque élève, peu importe la race, la religion, la classe sociale, l'âge, le sexe et l'aptitude ont des droits fondamentaux de la personne et surtout, le droit d'une protection spéciale contre toute forme de violence.

Tout membre du personnel ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant subit des mauvais traitements, risque d'en subir ou peut en avoir subi, doit le signaler sans délai à la Société de l'aide à l'enfance afin de lui communiquer les informations sur lesquelles se fondent ses impressions conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

Le CSPGNO s'engage à conclure un Protocol d'entente avec la Société de l'aide à l'enfance de la région qui puisse s'appliquer dans tous les cas d'exploitation et d'abus soupçonnés et de revoir avec le personnel scolaire l'obligation de signaler les mauvais traitements au début de chaque année scolaire.

Principes directeurs

1.1 **Obligation légale**

L'article 72 (1) de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille stipule que « Malgré les dispositions de toute autre loi, la personne, notamment celle qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles en ce qui concerne des enfants, qui a des motifs raisonnables de soupçonner l'une ou l'autre des situations suivantes, fait part sans délai à une société de ses soupçons ainsi que des renseignements sur lesquels ils sont fondés.»

L'article 72 (2) de la Loi stipule que l'obligation de signaler « s'applique même si les renseignements déclarés sont confidentiels ou privilégiés. » La seule



**LIGNES DE CONDUITE : B-031
OBLIGATION DE SIGNALER LES
MAUVAIS TRAITEMENTS**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 2 de 3

exception étant le secret professionnel qui lie un avocat à son client (article 72 (8)).

Tout signalement doit être fait par la personne qui soupçonne les mauvais traitements. On ne peut pas assigner la tâche de signaler à une tierce personne. Le fait de consulter la direction d'école ne dégage pas la personne de son obligation légale de faire son rapport personnellement à la Société de l'aide à l'enfance.

Le membre du personnel scolaire qui fait un signalement ne doit pas informer le parent du signalement fait à la Société de l'aide à l'enfance, car ceci peut mettre davantage à risque l'enfant.

Il est recommandé d'aviser la direction de l'école lorsqu'un signalement a été fait et de documenter les faits qui ont mené au signalement.

Si le signalement est fait contre un membre du personnel scolaire, celui-ci doit en être avisé par écrit à moins que ce soit lié à une plainte d'ordre sexuel. Il faut également aviser la direction d'école qui avisera la personne à la surintendance de l'école.

1.2 Pénalité pour infraction à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Toute personne est coupable d'une infraction si elle ne signale pas un soupçon fondé sur des renseignements obtenus au cours de l'exercice de sa profession (article 72 (4)). La personne déclarée coupable de cette infraction est passible d'une amende allant jusqu'à 1 000 \$.

1.3 Protection contre les poursuites judiciaires

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille stipule que quiconque agit de bonne foi en faisant signalement de mauvais traitement à la Société de l'aide à l'enfance est protégé contre toute poursuite au civil.



**LIGNES DE CONDUITE : B-031
OBLIGATION DE SIGNALER LES
MAUVAIS TRAITEMENTS**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 3 de 3

1.4 **Responsabilité de la preuve**

Il n'appartient pas à la personne qui fait le signalement de prouver que l'enfant est abusé, maltraité ou a besoin de protection. L'enquête relève légalement de la Société de l'aide à l'enfance ou de la Police. Le personnel scolaire doit signaler ses soupçons et fournir l'information qui appuie le signalement. Cette information est obtenue dans le cadre de ses fonctions scolaires ordinaires. Le personnel scolaire ne doit jamais faire d'enquêtes suite au signalement.

Tous les membres du personnel scolaire sont tenus de collaborer pleinement avec l'équipe d'enquête de la Société de l'aide à l'enfance et de la Police.

RÉFÉRENCES

La loi sur les services à l'enfance et à la famille, à jour en date de janvier 2018

Recommandation professionnelle : Devoir de signaler, Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Aprouvée :
Révisée (Comité LDC) : le ~~19 février~~ 15 mars 2018
Modifiée :

PRÉAMBULE

Certains élèves souffrent d'asthme, de diabète ou d'épilepsie ou sont à risque d'anaphylaxie. Ces affections médicales, ci-après dénommées affections médicales prédominantes, ont le potentiel d'entraîner un incident médical ou une urgence médicale susceptible de mettre la vie en danger^[CP1]. Une approche concertée de la part des parents, des tuteurs et tutrices, du personnel de l'école et des autres intervenants et intervenantes peut aider à protéger les élèves^[CP2] contre les situations qui peuvent leur causer des crises potentiellement mortelles. L'élève ayant des affections médicales prédominantes^[CP3] doit compter sur le soutien du personnel de l'école pour ~~la promotion de la santé et de la sécurité des élèves et dans l'établissement et le maintien de milieux sains et sécuritaires propices à l'apprentissage des élèves qu'il ait plein accès à l'école, dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, accueillant et sain qui favorise le bien-être tout en développant son autonomie pour que l'élève puisse gérer lui-même et du mieux possible son affection médicale.~~^[CP4]

LIGNE DE CONDUITE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario a l'obligation morale et juridique d'offrir un environnement sain et sécuritaire aux élèves qui fréquentent ses écoles. Le Conseil scolaire doit veiller à ce que les élèves ayant des affections médicales prédominantes se sentent soutenus, inclus, respectés et traités équitablement à l'école.

Le Conseil s'assure que chaque école sous sa juridiction élabore et mette en œuvre un plan de soin pour l'élève souffrant d'une affection médicale prédominante en consultation avec les personnes désignées de l'école, les parents et l'élève dans les 30 premiers jours d'école de chaque année scolaire et, si cela s'avère nécessaire, au cours de l'année scolaire. Le plan de soin^[CP5] s'applique non seulement à l'école mais aussi dans l'autobus scolaire et lors des sorties éducatives.

Le plan de soin de l'élève^[CP6] doit être révisé annuellement.



LIGNE DE CONDUITE : B-03208
ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS
MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Aprouvée :

Révisée (Comité LDC) : le ~~19 février~~ 15 mars 2018

Modifiée :

Page 2 sur 4

Le Conseil et ses écoles s'engagent :

1. à mettre en œuvre des stratégies visant à réduire les risques d'exposition ~~à des agents pathogènes anaphylactiques aux déclencheurs ou à des agents étiologiques~~ CP7 dans les salles de classe et les zones communes de l'école ;
2. à élaborer un programme de communication pour la dissémination des renseignements sur le processus à suivre pour les élèves ayant des affections médicales ~~les allergies constituant un danger de mort~~ à l'intention des parents, des élèves et des membres du personnel ;



Aprouvée :

Révisée (Comité LDC) : le ~~19 février~~ 15 mars 2018

Modifiée :

Page 3 sur 4

Le Conseil et ses écoles s'engagent (suite) :

3. à coordonner une formation régulière sur la façon de faire face aux ~~allergies constituant un danger de mort~~ affections médicales pour les membres du personnel et autres personnes qui sont régulièrement en contact direct avec les élèves ;
- ~~4.~~ 44. à élaborer ~~un plan individuel~~ un plan de soin pour chaque élève qui souffre d'une ~~allergie anaphylactique~~ affection médicale ;
5. renseigner le personnel de l'école et les autres personnes qui sont régulièrement en contact direct avec un élève ayant des affections médicales au sujet du contenu de son plan de soin
- ~~6.~~ 65. à tenir sur chaque élève ~~anaphylactique~~ souffrant d'une affection médicale prédominante un dossier indiquant le traitement en cours et d'autres renseignements, y compris une copie de toute ordonnance, le stockage et l'élimination de médicaments et des fournitures médicales et de toute instruction émanant de son médecin ainsi qu'une liste à jour des personnes à contacter en cas d'urgence ;

IMMUNITÉ

La Loi sur le bon samaritain, 2001, exonère de toute responsabilité des personnes fournissant bénévolement des services de soins de santé d'urgence ou de premiers soins. Les paragraphes 2(1) et (2) stipule ce qui suit :

2. (1) Malgré les règles de common law, la personne mentionnée au paragraphe (2) qui, de façon bénévole et sans espérer raisonnablement de dédommagement ou de récompense, fournit les services visés à ce paragraphe n'est pas responsable des dommages qui résultent de sa négligence dans les actes qu'elle commet ou qu'elle omet de commettre lorsqu'elle fournit les services visés, à moins qu'il ne soit établi que les dommages ont été causés à la suite d'une négligence grave de la personne.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux personnes suivantes :

(b) la personne physique... qui fournit une aide en matière de premiers



LIGNE DE CONDUITE : B-03208
ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS
MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Aprouvée :
Révisée (Comité LDC) : le ~~19 février~~ 15 mars 2018
Modifiée :

Page 4 sur 4

soins en cas d'urgence à une personne malade, blessée ou sans connaissance à la suite d'un accident ou d'une autre situation d'urgence, si elle fournit cette aide sur les lieux immédiats de l'accident ou de la situation d'urgence.

RÉFÉRENCES

Lettre de sous ministre de l'Éducation du ~~1^{er} septembre 2005~~ 24 octobre 2017 [CP8]

Loi Sabrina de 2005 - Loi visant à protéger les élèves anaphylactiques

Loi Ryan 2015 - Loi visant à protéger les élèves asthmatiques

Loi sur le bon samaritain 2001 - Loi visant à exonérer de toute responsabilité des personnes fournissant bénévolement des services de soins de santé d'urgence ou de premiers soins

LIGNE DE CONDUITE AFFÉRENTE

B-001 Administration de médicaments

B-027 Protocole de collaboration avec les organismes externes

F-004 - Santé et sécurité (Commotions cérébrales)

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

F.5.g.

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario reconnaît que la collaboration professionnelle se définit comme l'ensemble des professionnelles et professionnels qui travaillent ensemble, échangeant leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience en vue d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves et du personnel.

LIGNES DE CONDUITE

1. Vision de la collaboration professionnelle

Les professionnelles et les professionnels qui travaillent au CSPGNO collaboreront en tissant des relations de confiance qui valorisent les idées de chacune et de chacun, encouragent la réflexion et favorisent l'épanouissement professionnel. La collaboration professionnelle :

- permet la valorisation des idées de chacune et de chacun;
- reflète la responsabilité collective de transformer la culture et de donner à toutes et tous un accès équitable à l'apprentissage;
- se développe et croît dans un climat de confiance;
- consiste à échanger des idées afin d'établir une vision commune de l'apprentissage, de l'épanouissement et de la réussite de chacune et chacun;
- appuie et reconnaît le leadership formel et informel;
- met à profit les pratiques exemplaires par la communication et le partage des idées afin d'atteindre une vision commune.

2. Culture commune et engagement partagé

Une culture de collaboration professionnelle se fonde sur :

- un apprentissage professionnel qui contribue à créer et à maintenir les conditions favorables au rendement des élèves et au bien-être des élèves et du personnel;
- le développement de la capacité professionnelle;
- la reconnaissance des forces de chacune et chacun;
- la valorisation de l'expertise, de la perspective et du rôle de



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

- chacune et chacun;
- la recherche, les données et les connaissances, ainsi que les forces, les besoins et les intérêts des élèves et du personnel;
 - un climat de confiance;
 - un cheminement des professionnelles et des professionnels vers la collaboration professionnelle;
 - la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacune et chacun;
 - une appréciation commune que la collaboration professionnelle ne vise pas à augmenter la charge de travail.

3. Rôles et responsabilités collectives

Tous les partenaires, individuellement et collectivement, doivent respecter et mettre en pratique les principes de collaboration professionnelle énoncés dans la présente ligne de conduite pour :

- partager une vision et un objectif clair du travail des professionnelles et professionnels de l'éducation;
- inciter les membres du personnel à mettre en place des conditions favorisant et soutenant la collaboration professionnelle;
- partager des idées sur l'harmonisation et l'amélioration des initiatives et des stratégies;
- favoriser une approche cohérente et systémique;
- mettre à profit des recherches et des données probantes sur les pratiques efficaces;
- harmoniser les pratiques avec le mandat unique de l'éducation publique de langue française;
- participer à des pratiques réflexives continues.

RÉFÉRENCE

Politique/Programmes Note n° 159.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au



Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

besoin.

Sommaire d'élèves à Temps Plein

Effectifs du : 20 MARS 2018

IMPRIMÉ LE : 2018 MARS 21 16:03

Effectifs des écoles élémentaires

	MAT	JAR	01	02	03	04	05	06	07	08	Total	
École publique Camille-Perron	342432	8.00	8.00	8.00	9.00	6.00	6.00	11.00	8.00	7.00	4.00	75.00
École publique de la Découverte	174882	19.00	27.00	29.00	29.00	31.00	38.00	38.00	28.00	20.00	12.00	271.00
École pub. de la Rivière-des-Français	138720								4.00	9.00		13.00
École publique Foyer-Jeunesse	568961	26.00	18.00	25.00	19.00	23.00	33.00	25.00	36.00			205.00
École publique Franco-Manitou	332100	9.00	5.00	6.00	7.00	3.00	4.00	3.00	1.00	4.00	1.00	43.00
École publique Franco-Nord	460338	9.00	13.00	8.00	10.00	16.00	7.00	7.00	4.00			74.00
École publique Hanmer	242853								21.00	31.00		52.00
École publique Hélène-Gravel	157325	36.70	48.00	31.00	36.00	33.00	35.00	30.00	30.00			279.70
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	42.00	35.00	36.00	36.00	37.00	41.00	34.00	42.00			303.00
École publique Jeanne-Sauvé	282898	16.00	19.00	10.00	9.00	12.00	7.00	6.00	21.00			100.00
École publique l'Escalade	025977	3.00	1.00	2.00		1.00	2.00		1.00	1.00	1.00	12.00
École publique Macdonald-Cartier	327425								68.00	98.00		166.00
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	20.00	14.00	18.00	11.00	13.00	16.00	16.00	23.00	11.00	11.00	153.00
École pub. Villa Française des Jeunes	164925								2.00	7.00		9.00
École publique Écho-des-Rapides	539197	17.00	14.00	19.00	14.00	13.00	3.00	7.00	9.00	3.00	10.00	109.00
Total	205.70	202.00	192.00	180.00	188.00	192.00	177.00	203.00	141.00	184.00	1,864.70	

Effectifs des écoles secondaires

		09	10	11	12	<21 Total	> 21 Total	Total
École Cap sur l'Avenir	955622		3.00	4.25	13.50	20.75	1.25	22.00
École secondaire Château-Jeunesse	912573	16.00	14.00	7.00	3.00	40.00	1.00	41.00
École secondaire Cité-Supérieure	924792	5.00	5.00	4.25	3.00	17.25		17.25
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	13.00	8.00	11.00	9.25	41.25		41.25
École secondaire Hanmer	907448	26.00	19.00	21.25	22.50	88.75		88.75
École secondaire l'Orée des Bois	890817	8.00	7.00	6.00	8.00	29.00		29.00
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	80.00	72.00	70.00	85.00	307.00	1.00	308.00
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	8.00	7.00	9.00	4.00	28.00		28.00
	<21 Total	156.00	135.00	132.75	148.25	572.00		
	>21 Total				3.25		3.25	
	Total	156.00	135.00	132.75	151.50			575.25

Effectifs des écoles de traitement de jour

	JAR	01	02	03	04	06	07	08	09	10	11	12	Total
École publique Foyer-Jeunesse	646792	1.00	1.00		1.00	2.00	2.00						7.00
École publique Hanmer	648892						2.00	4.00					6.00
École secondaire Hanmer	646423								1.00	1.00	3.00		5.00
École publique Jean-Éthier-Blais	647594	1.00	1.00	2.00		1.00							5.00
École publique Macdonald-Cartier	646458						3.00	5.00					8.00
École secondaire Macdonald-Cartier	646440								1.50	3.00	3.00		7.50
École René Soleil	642528								2.00	1.00		1.00	4.00
École Cap sur l'Avenir	649760											0.75	0.75
Total		2.00	2.00	2.00	1.00	2.00	3.00	5.00	9.00	4.50	5.00	6.00	43.25

Effectif Total

		Total
École publique Camille-Perron	342432	75.00
École publique de la Découverte	174882	271.00
École pub. de la Rivière-des-Français	138720	13.00
École publique Foyer-Jeunesse	646792	7.00
École publique Foyer-Jeunesse	568961	205.00
École publique Franco-Manitou	332100	43.00
École publique Franco-Nord	460338	74.00
École publique Hanmer	648892	6.00
École publique Hanmer	242853	52.00
École publique Hélène-Gravel	157325	279.70
École publique Jean-Éthier-Blais	647594	5.00
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	303.00
École publique Jeanne-Sauvé	282898	100.00
École publique l'Escalade	025977	12.00
École publique Macdonald-Cartier	646458	8.00
École publique Macdonald-Cartier	327425	166.00
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	153.00
École pub. Villa Française des Jeunes	164925	9.00
École Cap sur l'Avenir	955622	22.00
École Cap sur l'Avenir	649760	0.75
École secondaire Château-Jeunesse	912573	41.00
École secondaire Cité-Supérieure	924792	17.25
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	41.25
École secondaire Hanmer	646423	5.00
École secondaire Hanmer	907448	88.75
École secondaire l'Orée des Bois	890817	29.00
École secondaire Macdonald-Cartier	646440	7.50
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	308.00
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	28.00
École René Soleil	642528	4.00
École publique Écho-des-Rapides	539197	109.00
	Total	2,483.20



Halton District School Board

Stuart Miller, *Director of Education*

Andréa Grebenc, *Chair of the Board*

March 5, 2018

The Honorable Indira Naidoo-Harris
Minister of Education

Bill 191 (The Education Amendment Act (Fetal Alcohol Spectrum Disorder), 2017) is currently awaiting second reading in Provincial Parliament. This Bill ensures the provision of support for students with Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD), and collaboration with parents and FASD Support Groups.

The Centers for Disease Control (CDC) website describes Fetal Alcohol Spectrum Disorder as “a group of conditions that can occur in a person whose mother drank alcohol during pregnancy. These effects can include physical problems and problems with behaviour and learning. Often, a person with an FASD has a mix of these problems.”

According to the CDC, the rate of FASD incidence is estimated to be between 2% and 5% of the population. Some of the symptoms a person with an FASD might have include “poor coordination, hyperactive behaviour, difficulty with attention, poor memory, difficulty in school (especially with math), learning disabilities, speech and language delays, intellectual disability, poor reasoning and judgement skills, vision or hearing problems, and problems with the heart, kidneys, or bones”.

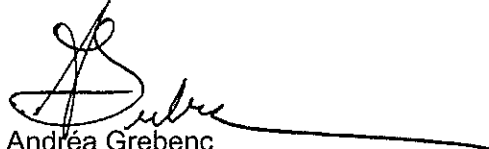
At the February 21, 2018 Board Meeting, Halton District School Board's Board of Trustees approved the following resolution:

Be it resolved that the Board of Trustees authorize the Chair to write a letter to the Minister of Education in support of Bill 191, The Education Amendment Act (Fetal Alcohol Spectrum Disorder), 2017 copying all Ontario MPPs and school boards.

Please accept this letter as support for Bill 191, The Education Amendment Act (Fetal Alcohol Spectrum Disorder), 2017.

Bill 191 places additional responsibilities on Boards. We would request that the Ministry provide resources to Boards so that they may enhance expertise in support of students with FASD.

Sincerely,



Andréa Grebenc
Chair, Halton District School Board